



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL ET FIXANT DES PÉRIODES D'ARROSAGE

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Retirer une condition au permis d'arrosage temporaire nécessaire pour les nouvelles pelouses et les nouveaux aménagements ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage numéro 1360 encadre l'arrosage de nouvelle pelouse et de nouvel aménagement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger une disposition afin de simplifier l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 260831-18 pour le présent règlement a été préalablement donné, lors de la séance ordinaire du 31 août 2026 ;

Le Conseil de la ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 25 est modifié par l'abrogation du sous-paragraphe b. du premier paragraphe du 2^e alinéa.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 260831-18 / 31 août 2026

Adoption du règlement : 260928-XX / 28 septembre 2026

Entrée en vigueur :